



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n°3), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°32), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°3), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°17 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Yannick POUJET

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Philippe CREMER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Elise AEBISCHER, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Françoise PRESSE à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°18), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Annaïck CHAUVET

OBJET : 18 - Aide aux associations culturelles - Deuxième attribution 2024

Délibération n° 007498

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 12/04/2024

Séance du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Aide aux associations culturelles - Deuxième attribution 2024

Rapporteur : Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	20/03/2024	Favorable unanime

Résumé :

La Ville accompagne les acteurs culturels du territoire dans leurs projets et activités par l'attribution de subventions s'inscrivant dans plusieurs dispositifs et programmes d'accompagnement et de soutiens spécifiques. Pour 2024, la Ville a souhaité faire évoluer son dispositif de subventions aux associations culturelles en intégrant 3 objectifs prioritaires : soutien à l'emploi artistique et culturel, promotion des droits culturels et accompagnement à la transition écologique.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer 10 subventions à 9 associations culturelles pour un montant total de 47 100 €.

I - Contexte

À l'issue du diagnostic partagé sur la création artistique lancé en 2021 et des Assises de la culture de novembre 2022, la Ville de Besançon a fait évoluer son dispositif de subventions aux associations culturelles. Le nouveau dispositif et son règlement, adoptés par la Ville le 7 décembre 2023, répondent aux objectifs de politique culturelle de la Ville et à une exigence de simplification administrative.

Le nouveau règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

Jusqu'à lors, cinq dispositifs existaient laissant la possibilité à une association, si son activité ou ses projets le justifiaient, de déposer autant de demandes de subventions que de type de dispositifs. La Ville les a fait évoluer pour proposer deux types d'aides, non cumulables :

- projet(s) / activité(s) : la subvention sollicitée vise à mettre en œuvre un/des projet(s) ou une/des activité(s) spécifique(s) clairement identifiés, initiés et mis en œuvre par l'association ;
- fonctionnement global : la subvention sollicitée vise à contribuer au fonctionnement global de l'association conformément à son objet social et non à porter un projet précis décliné en objectifs, actions, etc. (subvention réservée aux acteurs structurants du territoire).

Par un formulaire unique, les associations peuvent déposer une seule demande de subvention par an en fonction d'un calendrier de dépôt ; demande qui peut intégrer jusqu'à trois projets ou activités.

Le nouveau règlement propose deux périodes de dépôt dont le calendrier pour 2024 est transitoire :

- du 12 décembre 2023 au 22 janvier 2024 pour la première session avec une fin d'instruction des demandes marquée par un passage en Conseil municipal de mai/juin avec près de 80 % de l'enveloppe budgétaire attribuée ;
- du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2024 avec une délibération programmée pour le Conseil municipal de décembre avec attribution des 20 % restants de l'enveloppe budgétaire.

II – Proposition de subventions

Lors de la première session de dépôt des demandes de subventions, 84 associations ont formulé une demande pouvant contenir jusqu'à 3 projets ou activités. 57 demandes de soutien pour des projets/activités (jusqu'à 3 possibles) et 30 demandes de soutien au fonctionnement ont été déposées.

Pour rappel, une première tranche d'attribution a fait l'objet d'un vote au Conseil Municipal du 29 février 2024 pour un montant total de 7 000 €.

Pour cette deuxième attribution, les demandes des associations dont les évènements se déroulent en mars et avril 2024 ont été instruites prioritairement afin de ne pas mettre les associations en difficulté quant au déroulé de leurs évènements ou projets. Ainsi, les dossiers de 10 associations ont été étudiés. Une association avait sollicité la collectivité pour une aide au fonctionnement sur 4 ans. Il est proposé, suite à l'instruction de son dossier et des critères d'attribution, de lui apporter un soutien au projet durant 2 ans et de conventionner avec l'association à ce titre.

Voici la répartition des subventions proposées aux 9 associations répondant au nouveau règlement :

Association	Projet/Activité	Montant(s) demandé(s) 2024	Montant(s) proposé(s) 2024	Montant prévisionnel N+1
BASSLIME	Drum'n'bike	900 €	600 €	
Total BASSLIME		900 €	600 €	
CHANTEZ 25000	FESTIVAL LES CHOREGIES BISONTINES	7 000 €	1 000 €	
Total CHANTEZ 25000		7 000 €	1 000 €	
GRAIN D'PIXEL ASSOCIATION POUR LA PHOTOGRAPHIE	Festival Photographie Besançon	8 000 €	4 000 €	
GRAIN D'PIXEL ASSOCIATION POUR LA PHOTOGRAPHIE	Expositions Photographie contemporaine	11 000 €	5 000 €	
Total GRAIN D'PIXEL ASSOCIATION POUR LA PHOTOGRAPHIE		19 000 €	9 000 €	
LES JACQUENSCENE	Rencontres de théâtre amateur 14/15/16 juin 2024 au CDN de Besançon	4 000 €	2 500 €	
Total LES JACQUENSCENE		4 000 €	2 500 €	
MUSIQUES EN PERSPECTIVES*	Festival La Via Musica (anciennement Festival de Besançon / Montfaucon)	25 000 €	20 000 €	20 000 €
Total MUSIQUES EN PERSPECTIVES		25 000 €	20 000 €	20 000 €
NOUVELLES FORMES	Festival D'Autres Formes	18 000 €	8 000 €	
Total NOUVELLES FORMES		18 000 €	8 000 €	
PAS SERIAL S'ABSTENIR	Festival des littératures policières, noires et sociales	4 000 €	3 000 €	

Total PAS SERIAL S'ABSTENIR		4 000 €	3 000 €	
PIG NET L'ART VIVANT	Festival Faites Moins d'Bruit	2 000 €	1 500 €	
Total PIG NET L'ART VIVANT		2 000 €	1 500 €	
THÉÂTRE UNIVERSITAIRE DE FRANCHE-COMTÉ	Festival Prélude	1 500 €	1 500 €	
Total THÉÂTRE UNIVERSITAIRE DE FRANCHE-COMTÉ		1 500 €	1 500 €	
TOTAL GENERAL		81 400 €	47 100 €	20 000 €

* conventionnement au projet sur 2 ans, subvention N+1 soumise au vote du Conseil municipal en 2025 et sous réserve du vote du budget. L'association avait sollicité la Ville pour 4 années au total dont 26 000 € en 2025, 27 000 € en 2026 et, 28 000 € en 2027.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 47 100 € sera prélevée sur la ligne de crédits 65.30.65748.0022189.10032.

Les subventions feront l'objet d'un versement en une fois aux bénéficiaires à compter de la notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

La subvention faisant l'objet d'une convention sera versée selon les modalités définies par la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la proposition d'attribution et le versement des subventions pour un montant total de 47 100 €, à savoir :**
 - o 600 € à l'association **BASSLIME** ;
 - o 1 000 € à l'association **CHANTEZ 25000** ;
 - o 9 000 € au total à l'association **GRAIN D'PIXEL** ;
 - o 2 500 € à l'association **JACQUENSCENE** ;
 - o 20 000 € à l'association **MUSIQUES EN PERSPECTIVES** ;
 - o 8 000 € à l'association **NOUVELLES FORMES** ;
 - o 3 000 € à l'association **PAS SERIAL S'ABSTENIR** ;
 - o 1 500 € à l'association **PIG NET L'ART VIVANT** ;
 - o 1 500 € à l'association **THEATRE UNIVERSITAIRE DE FRANCHE-COMTE** ;
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'association Musiques en Perspectives.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Yannick POUJET,
Adjoint

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de SIRET : 212500565 00016,

d'une part,

ET

L'association Musiques en Perspectives, représentée par M. Gilles DREYDEMY, son Président, domiciliée 11 chemin des Granges à Montfaucon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,
N° de SIRET : 489256719 00019,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé :

À travers son nouveau dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le nouveau règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

L'association Musiques en Perspectives organise depuis 2006 le festival de Besançon/Montfaucon. En 2024, le nom du festival évolue pour s'appeler « La Via Musica ».

Le Festival La Via Musica conserve ses axes principaux : la musique ancienne (musiques du Moyen-Âge jusqu'au XXe siècle sur instruments d'époque) et la Musique du Monde (musiques traditionnelles sur instruments traditionnels venant des pays hors Europe) ainsi que le "cross-over" des deux musiques.

Il propose une programmation de concerts et la mise en œuvre d'actions culturelles éducatives (randonnée, visites guidées, dégustations, conférences, stages etc.).

Organisé annuellement en 2 volets (fin mai/début juin et fin août), il se déroule à Besançon, dans le Grand Besançon et en région.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville entend apporter son soutien au Festival La Via Musica par un conventionnement sur deux ans.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties autour de l'événement artistique et culturel La Via Musica pour les années 2024 et 2025.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 - Evénement artistique et culturel « La Via Musica »

L'association s'engage à organiser la 19^{ème} édition en 2024 et la 20^{ème} édition en 2025 du Festival La Via Musica à Besançon.

2.2 - Obligations administratives et financières

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville chaque année couverte par la présente convention :

- **en janvier de l'année N+1 :**
 - o un bilan qualitatif provisoire du festival subventionné de l'année N ;
 - o un bilan financier réalisé provisoire de l'évènement organisée année N ;
 - o un budget prévisionnel actualisé de l'association pour l'exercice suivant ;
 - o un budget prévisionnel actualisé du festival N+1 ;
 - o le programme prévisionnel de l'édition N+1 du festival subventionné.

- **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (30 juin), au plus tard :**
 - o le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés), ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité ;

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3 - Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'événement artistique et culturel de l'Association, la Ville s'engage à apporter à l'association une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers et modalités de versement

Pour l'année 2024, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer à l'association, une subvention totale de 20 000 €. Elle sera versée à la notification de la présente convention.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la subvention de la Ville est de 20 000 €, sous réserve du vote de ce montant par le Conseil Municipal en 2025. Elle fera l'objet d'un seul versement par la Ville à l'Association, sous réserve :

- du vote du budget de la collectivité ;
- du vote de la subvention par le Conseil municipal, et que la délibération attributive soit exécutoire,
- du respect par l'Association de ses obligations administratives et financières (article 2.2 de la convention).

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'Association Musiques en Perspectives selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.4 - Soutien en logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour son festival « La Via Musica ».

L'association bénéficie d'une aide de la Direction Communication de la Ville pour l'édition 2024 avec notamment les prévisions suivantes : annonce de l'évènement, affichage dans les réseaux Decaux, impressions (impression prévisionnelle : de 7 500 programmes (A5, 28 pages), de 10 000 flyers, de 200 affiches cadrobus pour chaque volet) et distribution de documents.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 - Autres participations à venir ou futures

Conformément au règlement du dispositif « Soutien aux associations culturelles », une association soutenue dans ce cadre et conventionnée, ne peut déposer d'autres demandes dans ce même dispositif durant la période de la convention.

Si des participations venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 : Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

8.1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

8.2 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Gilles DREYDEMY

Anne VIGNOT

Président de l'association
Musiques en Perspectives,

Maire de la Ville de Besançon,

Présidente de Grand Besançon

Métropole.

Éléments chiffrés - 2ème attribution de subventions culturelles 2024

Type de subventions - Discipline liée à la libelle	Typologie d'activité ou de projet (création...)	Association	Titre explicite	Montant de la demande	Montant sollicité année N+1	Montant sollicité année N+2	Montant sollicité année N+3	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2*	Montant subvention N-1*	Montant proposé 2024	Montant proposé N+1	
activité(s) / projet(s)	Musique	Evénement ou festival Diffusion	BASSLIME	Drum'n'bike 2024	900 €	- €	- €	- €	- €	- €	500 €	600 €	- €
			Total BASSLIME	900 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	500 €	600 €	- €
activité(s) / projet(s)	Musique	Evénement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation Pratiques artistiques régulières	CHANTEZ25000	FESTIVAL LES CHOREGIES BISONTINES	7 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 €	- €
			Total CHANTEZ25000	7 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 €	- €
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Evénement ou festival Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	GRAIN D'PIXEL ASSOCIATION POUR LA PHOTOGRAPHIE	Festival Photographie Besançon	8 000 €	- €	- €	- €	3 000 €	- €	4 000 €	4 000 €	- €
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Evénement ou festival Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	GRAIN D'PIXEL ASSOCIATION POUR LA PHOTOGRAPHIE	Expositions Photographie contemporaine	11 000 €	- €	- €	- €	- €	1 500 €	6 000 €	5 000 €	- €
			Total GRAIN D'PIXEL ASSOCIATION POUR LA PHOTOGRAPHIE	19 000 €	- €	- €	- €	3 000 €	1 500 €	10 000 €	9 000 €	- €	
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Evénement ou festival Evénement ou festival Accompagnement, ressource	LES JACQUENSCENE	Rencontres de théâtre amateur 14/15/16 juin 2024 au CDN de Besançon	4 000 €	- €	- €	- €	- €	2 000 €	- €	2 500 €	- €
			Total LES JACQUENSCENE	4 000 €	- €	- €	- €	- €	2 000 €	- €	2 500 €	- €	
fonctionnement global	Musique	Evénement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion	MUSIQUES EN PERSPECTIVES	Festival La Via Musica (anciennement Festival de Besançon/Montfaucon)	25 000 €	26 000 €	27 000 €	28 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	20 000 €	20 000 €
			Total MUSIQUES EN PERSPECTIVES	25 000 €	26 000 €	27 000 €	28 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	20 000 €	20 000 €	
activité(s) / projet(s)	Arts visuels et numériques	Evénement ou festival Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	NOUVELLES FORMES	Festival D'Autres Formes	18 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	8 000 €	8 000 €	- €
			Total NOUVELLES FORMES	18 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 000 €	8 000 €	- €
activité(s) / projet(s)	Livre et littérature	Evénement ou festival Evénement ou festival	PAS SERIAL S'ABSTENIR	Festival des littératures policières, noires et sociales	4 000 €	- €	- €	- €	2 500 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	- €
			Total PAS SERIAL S'ABSTENIR	4 000 €	- €	- €	- €	2 500 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	- €	
activité(s) / projet(s)	Musique	Evénement ou festival Diffusion	PIG NET L'ART VIVANT	Festival Faites Moins d'Bruit	2 000 €	- €	- €	- €	1 500 €	- €	1 000 €	1 500 €	- €
			Total PIG NET L'ART VIVANT	2 000 €	- €	- €	- €	1 500 €	- €	1 000 €	1 500 €	- €	
activité(s) / projet(s)	Spectacle vivant	Evénement ou festival Création Accompagnement, ressource	THÉÂTRE UNIVERSITAIRE DE FRANCHE- COMTÉ	Festival Prélude	1 500 €	- €	- €	- €	1 250 €	1 250 €	1 500 €	1 500 €	- €
			Total THÉÂTRE UNIVERSITAIRE DE FRANCHE-COMTÉ	1 500 €	- €	- €	- €	1 250 €	1 250 €	1 500 €	1 500 €	- €	
			Total général	81 400 €	26 000 €	27 000 €	28 000 €	30 250 €	30 750 €	46 000 €	47 100 €	20 000 €	

*les subventions peuvent porter sur un autre objet de projet que celui de l'année N